



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 février 2004
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2004

4 et 5 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentation de candidatures
et confirmation des candidatures**

Élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, parmi les candidats présentés par les gouvernements

Note du Secrétaire général

1. On trouvera dans la présente note des renseignements sur les candidats présentés par les gouvernements pour siéger à l'Organe international de contrôle des stupéfiants; les renseignements sur les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la santé figurent dans le document E/2004/L.1/Add.4.

2. Conformément à la procédure établie, le Secrétaire général, dans une note datée du 20 octobre 2003 a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, telle que modifiée par le Protocole de 1972² qui ne sont pas membres de l'Organisation, à présenter des candidats pour pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 1er mars 2005 à l'expiration du mandat de cinq membres de l'OICS dont la candidature a été présentée par des gouvernements. Ces cinq postes sont actuellement occupés par Edouard Armenakovich Babayan (Fédération de Russie), Nuezhet Kandemir (Turquie), Maria Elena Medina Mora (Mexique), Alfredo Pemjean (Chili) et Zheng Jiwang (Chine).

3. Au 1er février 2004, 18 candidats avaient été présentés par leur gouvernement. On trouvera ci-après la liste de leurs noms par ordre alphabétique :

| <i>Nom</i> | <i>Présenté par</i> |
|----------------------------------|---------------------|
| Nakhaima M. Anthony | Ouganda |
| Mesfin Wolde Tensai Araya | Éthiopie |
| Joseph Bediako Asare | Ghana |
| Sevil Atasoy | Turquie |

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, No 7515.

² *Ibid.*, vol. 976, No 14152.



| | |
|--|----------------------|
| Farouk Mahmoud Helmy About Atta | Égypte |
| Tatyana Borisovna Dmitrieva | Fédération de Russie |
| Philip Onagwele Emafo | Nigéria |
| Gilberto Gerra | Italie |
| Camilo Uribe Granja | Colombie |
| Muhammad Aziz Khan | Pakistan |
| Liu Yao | Chine |
| Maria Elena Medina-Mora Icaza | Mexique |
| Bahene Mani Silver Niyibizi | Ouganda |
| Romeo J. Sanga | Philippines |
| Milan Škrlić | Slovénie |
| Brian Watters | Australie |
| Petr Zvolsky | République tchèque |

4. On trouvera les notices biographiques que les gouvernements avaient jointes aux communications dans lesquelles ils présentaient les candidats à l'annexe I au présent document.

5. Il faut noter que le Secrétariat n'a reçu aucune déclaration d'impartialité en ce qui concerne les candidats présentés par l'Ouganda.

6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, les membres de l'Organe ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Les postes et activités des personnes suivantes sont particulièrement incompatibles avec les fonctions de membre de l'Organe : les personnes qui occupent des postes gouvernementaux, qui sont rémunérées par leur gouvernement ou agissent sur instructions de leur gouvernement; et les personnes qui représentent un gouvernement aux réunions nationales ou internationales consacrées aux stupéfiants; les personnes qui se livrent à une quelconque activité, privée ou publique, qui pourrait les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions en tant que membre de l'Organe ou qui est incompatible avec les attributions de l'Organe.

7. On trouvera à l'annexe II des renseignements sur les réunions de l'Organe en 2003, les honoraires à verser à ses membres et sa composition actuelle. Le texte des articles 9 (Composition et attributions de l'Organe) et 10 (Durée du mandat et rémunération des membres de l'Organe) de la Convention unique, telle que modifiée par le Protocole de 1972, est reproduit à l'annexe III. On trouvera à l'annexe IV des renseignements relatifs aux compétences et autres conditions requises des membres de l'Organe et, à l'annexe V, une liste des États parties à la Convention unique, au Protocole de 1972, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³, et à la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁴.

³ Ibid., vol. 1019, No 14956

⁴ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6).

Annexe I

Notices biographiques des candidats aux élections à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Brian Watters (Australie)

Études : Diplôme de lettres, spécialisation en sociologie médicale [Université de Newcastle (Australie)]; a été formé au soutien psychologique des toxicomanes (Université de Newcastle); aumônier-psychiatre.

Fonctions actuelles : Président de l'Australian National Council on Drugs (Conseil national australien des drogues) depuis 1998.

Fonctions antérieures : Officier de l'Armée du Salut (1975-2000), ayant notamment dirigé le programme de désintoxication mis en place par l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; consultant et porte-parole auprès des médias sur les questions de pharmacodépendance; conseiller des services VIH/sida de l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; Président du Network of Alcohol and Drug Agencies (Réseau des organismes chargés du contrôle de l'alcool et des drogues) en Nouvelle-Galles du Sud; membre du New South Wales' Health Minister's Drug Advisory Council (Conseil consultatif des drogues auprès du Ministre de la santé de Nouvelle-Galles du Sud).

Organisations professionnelles : Membre du Conseil de « Drug-Arm, Australia » (organisation de sensibilisation et de secours pour les toxicomanes); parraine l'organisation « Drug Free Australia » (Une Australie sans drogue); siège au Conseil directeur de l'« International Substance Abuse and Addiction Coalition » (Coalition internationale contre l'abus des substances psychoactives et la pharmacodépendance); fait partie de plusieurs comités gouvernementaux australiens, notamment le groupe consultatif d'experts sur le naltrexone à libération prolongée, les groupes de référence mis en place par le Conseil des gouvernements australiens au niveau fédéral et dans chacun des États dans le cadre du programme « Diversion of Offenders » (Réorientation des délinquants), et le groupe de référence national pour la prise en charge gratuite des toxicomanes par des ONG dans le cadre de la campagne « Tough on Drugs ».

Publications : Collabore fréquemment à des journaux, magazines et revues australiens, notamment à la revue publiée par le National Drug and Alcohol Research Centre (Centre national de recherche sur la drogue et l'alcool); a participé à plusieurs publications, dont *Drug Dilemma: a way forward*, publié sous la direction de Joseph Santamaria, Brougham Press, ainsi qu'à la rédaction du chapitre intitulé « Prevention, demand reduction and treatment: a way forward for Australia », dans *Heroin Crisis*, Bookman Press, 1999.

Distinctions honorifiques : Officier de l'ordre d'Australie (2003) pour son éminente contribution à la définition de politiques de lutte contre les drogues et à la prise en charge des toxicomanes.

Participation à des réunions : Principal orateur lors de conférences nationales et internationales, notamment lors du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, à Vienne; la conférence de l'ECAD (European Cities against Drugs), à Stockholm; l'Australian Conference on Drugs Strategy (Conférence australienne sur la stratégie de lutte contre les drogues), à Adélaïde;

International Substance Abuse and Addiction Coalition, à Madrid; la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, à Vienne, en avril 2003, en tant que représentant d'ONG.

Liu Yao (Chine)

Études : 1980-1982 : Universitaire invité au laboratoire de toxicologie du médecin légiste en chef, coroner (Université de Californie du Sud, faculté de médecine de Los Angeles); 1978-1980 : étudiant au Département d'anglais (Institut des langues étrangères de Beijing); 1965 : étudiant à l'Institut des drogues (Académie de médecine de Chine); 1963-1965 : a travaillé au laboratoire d'analyses de l'Institut de chimie et de physique de Dalian (Académie des sciences de Chine); 1958-1963 : spécialisation en chimie (Département de chimie de l'Université de la Mongolie intérieure).

Fonctions actuelles : Directeur et professeur de toxicologie à l'Institut médico-légal (Ministère de la sécurité publique) depuis 1984; directeur de publication de la Revue chinoise de médecine légale.

Fonctions antérieures : 1978-1984 : Directeur du laboratoire de toxicologie de l'Institut médico-légal; 1965-1978 : ingénieur au laboratoire de toxicologie de l'Institut médico-légal; directeur de publication de la Revue chinoise de médecine légale.

Organisations professionnelles : Président de l'Association chinoise de médecine légale; Vice-Président de l'Association juridique, médicale et scientifique de la région indo-pacifique; membre et représentant régional de l'Association internationale des toxicologues médico-légaux.

Publications : plus de 40 articles parus dans des revues nationales et internationales, et trois ouvrages : *Modern New Techniques for Toxicology*, Mass Publishing House, 1987, Beijing; Liu Yao et autres auteurs : « Determination of cocaine and its major metabolite, benzoylecgonine, in postmortem fluid and tissues by computerized gas chromatography/mass spectrometry », *Journal of Forensic Science*, octobre 1983; *Forensic toxicological analysis*, People's Health Publishing House, 1987; *Criminal Technology*, codirecteur de publication, Mass Publishing House, 2001, Beijing; *Science of identification for material evidence*, directeur de publication, Mass Publishing House, 1998.

Distinctions honorifiques : lauréat de plusieurs prix décernés aux niveaux du pays et des provinces.

Participation à des réunions : a participé à de nombreuses réunions nationales et internationales; a notamment contribué à l'organisation de 19 cours de formation sur les méthodes d'identification et d'analyse des drogues, en présidant une réunion consultative dont le but était de définir des principes directeurs visant à homologuer les méthodes analytiques, à Beijing, en 1996; chef de la délégation chinoise lors de huit congrès de l'Association internationale des toxicologues médico-légaux (1988-1996); a présidé le groupe de réflexion sur les institutions médico-légales nationales lors de la treizième réunion de l'Association internationale de médecine légale, qui s'est tenue à Düsseldorf (Allemagne), en août 1993; chef adjoint de la délégation chinoise et Vice-Président de la troisième réunion de l'Association juridique, médicale et scientifique de la région indo-pacifique, organisée à Madras (Inde) en novembre 1989; chef de la délégation chinoises aux trente-troisième et trente-

huitième congrès de l'Association américaine des sciences médico-légales; a assumé les fonctions de président, de vice-président ou de secrétaire général à plusieurs congrès de l'Association chinoise de médecine légale.

Camilo Uribe Granja (Colombie)

Études : Docteur en médecine, diplômé de la faculté de médecine de l'Université de Notre-Dame du Rosaire (1989); spécialisation en toxicologie à la faculté de médecine de l'Université de Buenos Aires (1990); spécialisation en toxicologie professionnelle (1997); certificat des professeurs d'université (1998), diplômes de gestion hospitalière (1998) et d'administration de la sécurité sociale (1999) obtenus à l'Université de Notre-Dame du Rosaire; diplôme spécialisé dans les urgences toxicologiques (FUNDASALUD, 1998); maîtrise de gestion des services sociaux obtenue à Alcalá de Enares (2002).

Fonctions actuelles : Directeur médical de l'hôpital de San Martín (Département du Meta); toxicologue dans les cliniques de Marly et de Palermo; directeur général de la nouvelle clinique Fray Bartolomé de la Casas; consultant auprès du Conseil national des drogues (ambassade des États-Unis). Occupe un certain nombre de postes universitaires et enseigne la toxicologie médico-légale et clinique.

Fonctions antérieures : a occupé des postes de médecin légiste, toxicologue, coordonnateur technique et gestionnaire dans différents hôpitaux et établissements; Directeur scientifique de la clinique de toxicologie Uribe Cualla du Centre de consultation toxicologique; Directeur de la toxicologie clinique à la clinique Fray Bartolomé de Las Casas depuis 1991; Vice-Président de l'Institut de médecine tropicale « Luis Patiño Camargo » depuis 1992; Directeur et coordonnateur médical du Plan national d'urgence (1993); Directeur du programme de gestion des services de santé à l'École supérieure de l'administration publique, École supérieure d'administration publique jusqu'en 2000; Directeur général de l'Institut national de l'Administration des denrées alimentaires et des médicaments (2001-2002).

Organisations professionnelles : membre de plusieurs associations professionnelles telles que l'Association de toxicologie d'Amérique latine (Vice-Président de 1988 à 1990, et de 1995 à 1998, et Président de 2000 à 2003); la Fédération internationale de toxicologie (Vice-Président de 2002 à 2003); l'Association colombienne de médecine interne; l'Association espagnole de toxicologie; Directeur exécutif de l'Association des organisations non gouvernementales depuis décembre 1998; membre du Conseil directeur de l'École de médecine de Condinamarca.

Publications : Auteur du chapitre sur les benzodiazépines du Répertoire thérapeutique de l'Association colombienne de médecine interne (1992); d'un article sur l'abus de substances psychoactives telles que la scopolamine, *Gaceta Medica*; d'un manuel pour traiter les urgences toxicologiques, Sandoz Colombia S.A.; d'un manuel sur le traitement des intoxications dues aux pesticides (1995); du Protocole d'enquête « Traumatisme et alcool » à l'Hôpital de Kennedy (1999); a rédigé de nombreux protocoles de recherche.

Distinctions honorifiques : a obtenu une mention honorable pour services rendus à la société colombienne dans le domaine de la toxicologie lors du premier Congrès international de toxicologie (Université d'Antioquia); prix décerné par l'Association de toxicologie d'Amérique latine pour ses contributions à la toxicologie (1998).

Participation à des réunions : a participé à un grand nombre de conférences et de séminaires professionnels, notamment à plusieurs réunions du Congrès de toxicologie d'Amérique latine; au Congrès national de toxicologie et de protection de l'environnement, à Medellin en 1999; au septième Congrès colombien de pharmacologie et de thérapeutique et au premier Symposium international intitulé « Biodiversity as source of new drugs », en août 2001; au Congrès de la sécurité aérienne dans les Caraïbes colombiennes, en 2001; et au deuxième Congrès national « Enquête et santé », en juillet 2002.

Petr Zvolsky (République tchèque)

Études : Diplômé de la première faculté de médecine de l'Université Charles de Prague (1959); a été formé en tant que professeur adjoint invité dans des facultés et des instituts internationaux de médecine à Colchester et dans l'Essex (Angleterre), ainsi qu'à l'Institut de psychiatrie de l'hôpital Maudsley, à Londres.

Fonctions actuelles : Professeur de psychiatrie et maître de recherche au Département de psychiatrie de la première faculté de médecine de l'Université Charles de Prague.

Fonctions antérieures : Président et professeur de psychiatrie au Département de psychiatrie de la première faculté de médecine de l'Université Charles de Prague de 1991 à 1998; professeur invité au Département de psychiatrie de la faculté des sciences de la santé de l'Université McMaster, au Canada, en 1981 et en 1986; membre de la Commission ministérielle chargée d'étudier l'adoption du traitement par la méthadone en République tchèque.

Organisations professionnelles : représentant élu du Conseil régional des représentants d'Europe centrale et orientale de l'Association mondiale de psychiatrie (1993-1999); Président de l'Association tchèque de psychiatrie (1994-1998); membre honoraire de l'Association mondiale de psychiatrie, à Madrid (1995); membre honoraire de l'Association tchèque de psychiatrie et de l'Association des médecins tchèques de JE Purkyně (1998).

Publications : environ 150 publications parues entre 1962 et 2002, notamment : *Psychiatry*, J. Raboch, P. Zvolsky et al: Karolinum, Grada 2001; *Handbook of Psychiatry*, éd. J. Raboch, P. Zvolsky, Galen 2001; « Association between DRD2 gene and amphetamine dependence », O. Sery, P. Zvolsky et al., Abstract eleven Congrès mondial de psychiatrie (Association mondiale de psychiatrie), Hambourg (Allemagne), 1999.

Distinctions honorifiques : Prix décerné par le recteur de l'Université Charles pour le meilleur manuel d'enseignement en 2001 et prix de l'Association des médecins tchèques de J.E. Purkyně.

Participation à des réunions : Coorganisateur et Président de la réunion bilatérale de l'Association américaine de psychiatrie et de l'Association tchécoslovaque de psychiatrie, Prague (1992); Coorganisateur et Président de la réunion bilatérale du British Royal College of Psychiatrists et de l'Association tchèque de psychiatrie, Prague (1994); conférencier lors de divers congrès nationaux et internationaux, notamment du dixième Congrès international de génétique psychiatrique, Bruxelles (2002); Président du symposium régional de l'Association mondiale de psychiatrie, Prague (1995).

Farouk Mahmoud Helmy Aboul Atta (Égypte)

Études : Licence en droit, faculté de droit de l'Université Ain Shams, et diplôme de sciences politiques, Académie de police (1967).

Fonctions actuelles : Ministre de l'intérieur délégué pour le canal de Suez et la région du Sinaï.

Fonctions antérieures : Fonctionnaire du Département des enquêtes de police (1967-1970), fonctionnaire de l'Administration générale chargée de la lutte contre les stupéfiants (1970-1978), Directeur de l'Administration générale chargée de la lutte contre les stupéfiants pour l'ouest du Delta (1978-1990), Directeur adjoint de l'Administration générale chargée de la lutte contre les stupéfiants (1991-1994), Premier Directeur général adjoint de l'Administration générale chargée de la lutte contre les stupéfiants (1994-1996), Directeur de la sécurité du Port maritime d'Alexandrie (1996-1997), Directeur de la sécurité pour le gouvernorat de Mathrouh (1997-1998), Directeur général de l'Administration générale chargée de la lutte contre les stupéfiants (1998-2000), Ministre de l'intérieur délégué pour la région de la Haute-Égypte (2000-2003), expert de l'Académie Nayef des sciences de la sécurité, à Riyad (à temps partiel, 1996-1998), Conseiller auprès du Centre de formation de la faculté de droit de l'Université d'Alexandrie (1995-1996), professeur à l'Académie de police et au Centre national de recherches dans les domaines social et pénal dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants.

Associations professionnelles : Administrateur du Fonds pour la lutte contre les stupéfiants et le traitement de la pharmacodépendance, membre du Centre national de lutte contre les stupéfiants et de traitement de la pharmacodépendance, en Égypte (1999-2000).

Publications : A dirigé une étude sur le flunitrazépam en Égypte et proposé des mesures concernant sa distribution. A participé à un atelier de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2000). A élaboré un certain nombre d'études, notamment sur les questions suivantes : projet de loi sur la saisie des produits faisant l'objet d'un trafic de stupéfiants, recherche d'activités de substitution pour lutter contre la culture de plantes interdites au Sinaï (1999), méthodes utilisées pour le trafic de stupéfiants en Égypte.

Distinctions honorifiques : Ordre de la République pour les sciences et les arts, deuxième degré, décerné par le Président égyptien (1983); Certificate of Achievement for Excellence and Distinction décerné par la United States Drug Enforcement Administration (Bureau américain des stupéfiants) (2000); distinction honorifique pour ses hautes compétences dans la lutte contre les stupéfiants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, décernée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2000); distinction honorifique décernée par le Haut Conseil égyptien de la lutte contre la drogue et du traitement de la pharmacodépendance, en reconnaissance de sa réussite exceptionnelle dans la réduction de la demande (2000); Ordre de la justice, du courage et du droit décerné par l'Ukraine pour sa coopération en matière de formation (2000); prix d'excellence décernés par le Ministre égyptien de la défense.

Participation à des réunions : chef de la délégation égyptienne aux réunions suivantes : réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues en Afrique, en Côte d'Ivoire (1993) et au Caire (1996); Conférence mondiale sur l'héroïne, à Istanbul (1995); Commission des stupéfiants,

à Vienne (1995, 1996, 1999-2000); Comité de suivi du Conseil des Ministres de l'intérieur arabes sur la deuxième phase de la Stratégie arabe relative au respect de la loi et à l'abus des drogues, en Tunisie (1999); quatorzième Conférence des chefs d'organismes arabes de lutte contre la drogue, en Tunisie (2000); séminaire sur le blanchiment des capitaux et les moyens de contrôle, organisé par l'Académie Nayef des sciences de la sécurité, à l'Université de Jordanie (1994); réunion des chefs d'organismes de lutte contre les stupéfiants, au Caire (1999). Membre de la délégation égyptienne aux réunions suivantes : réunion du Dispositif régional de lutte contre les stupéfiants, au Caire (1995); Conférence sur la protection des jeunes contre les stupéfiants, sous les auspices de l'épouse du Président égyptien, au Caire (1999); atelier sur la réduction de la demande de drogues, au Caire (1999).

Mesfin Wolde-Tensai Araya (Éthiopie)

Études : Docteur en médecine. Diplôme de psychiatrie. Voyage d'études dans les centres de prise en charge des toxicomanes des hôpitaux de l'aéroport et de l'Université Ain Shams, au Caire (2003).

Fonctions actuelles : Maître de conférences en psychiatrie à la faculté de médecine d'Addis-Abeba, depuis 1994; psychiatre consultant à l'Hôpital central spécialisé de Saint Paul, depuis 1998; chef du Département de psychiatrie de la faculté de médecine d'Addis-Abeba, depuis 2002; Président adjoint du conseil de rédaction de la Revue médicale éthiopienne.

Fonctions antérieures : Président du Comité de direction de Pharmid (Pharmaceuticals and Medical Supplies Import and Wholesale Distribution Enterprise), société éthiopienne d'importation et de distribution de produits pharmaceutiques et médicaux (1994-2001).

Associations professionnelles : Membre fondateur du Conseil national sur le sida, depuis 2000; membre du Conseil national d'administration sur le VIH/sida, depuis 2003; Président du Conseil consultatif de l'Association nationale éthiopienne « Dawn of Hope » (Lueur d'espérance) qui aide les personnes atteintes du sida et les séropositifs, 1999-2003.

Publications : « Mental Health Service in Ethiopia » (Les services de santé mentale en Éthiopie) dans *The Ecology of Health and Disease in Ethiopia*, publié sous la direction de Zein Ahmed Zein et Helmut Kloos, 1993; participation à l'article intitulé « Mental Health in Ethiopia » (La santé mentale en Éthiopie), dans *Ethiopian Journal of Health Development*, avril 1995; participation à l'article intitulé « How are mental disorders seen and where is help sought in a rural community? A Key Informant Study in Butajira, Ethiopia », dans *Acta Psychiatrica Scandinavica*, No 397, vol. 100, 1999; participation à « Lifetime Events and Post-traumatic Stress Disorder in Four Post-Conflict Settings », *Journal of the American Medical Association*, 2001.

Distinctions honorifiques : Certificat décerné en 1999 par la Theodore and Vada Stanley Foundation (États-Unis d'Amérique) en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle dans le domaine de la santé mentale en Éthiopie.

Participation à des réunions : Différents ateliers gouvernementaux consacrés aux politiques nationales en matière de santé et de toxicomanie, notamment en qualité d'animateur et d'expert; Forum d'experts sur la réduction de la demande de drogues en Afrique de l'Est et en Afrique australe, organisé par l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime, Nairobi, 1993; Commission économique pour l'Afrique, atelier interministériel sur l'abus de drogue et le trafic illicite de stupéfiants, Addis-Abeba, 1996; réunion de chercheurs sur les problèmes de santé mentale, à Wapserveen (Pays-Bas), 1996; participation en qualité d'animateur à l'atelier sur la création du Conseil national sur le sida, Addis-Abeba, 2000; Projet de recherche sur le sida Ethio-Netherlands, Addis-Abeba, 2000; réunion du Forum africain du développement sur le VIH/sida, Addis-Abeba, 2000; Réunion sur la santé mentale en Afrique subsaharienne, organisée par l'Association mondiale de psychiatrie et par neuro science Meeting, Le Caire, 2001 : réunion sur la santé dans le monde, 2001; rapport et séminaire sur la réadaptation psychosociale dans les situations d'urgence, rapporteur, Harare, 2001; communication intitulée « Problèmes psychosociaux des victimes de la guerre en Éthiopie » lors de la table ronde consacrée au thème « La société éthiopienne et les limites humanitaires de la guerre », Comité international de la Croix-Rouge, Addis-Abeba, 2002.

Joseph Bediako Asare (Ghana)

Études : Académie de médecine de Cracovie (Pologne) (1965-1971); enseignement postuniversitaire dans les hôpitaux psychiatriques de Graylands et Swanbourne, à Perth (Australie) (1976-1977); Autorités sanitaires de la région du Leicestershire (1977-1980).

Fonctions actuelles : Médecin chef (psychiatrie) des Services de santé ghanéens et spécialiste responsable de l'Hôpital psychiatrique d'Accra; Président de Ghana Chapter, Collège ouest-africain de psychiatres; Vice-Président du Collège ouest-africain de psychiatres; Conseiller auprès du Ministère de la santé (depuis 1984); membre de l'Organisme ghanéen de contrôle des stupéfiants (depuis 1990); Président de la Sous-Commission de la réduction de la demande de l'Organe de contrôle des stupéfiants du Ghana (depuis 1991); conférencier en psychiatrie pour l'école de médecine de l'Université du Ghana, depuis 1984.

Fonctions antérieures : Interne en psychiatrie, Autorités sanitaires de la région de Berkshire occidental et de l'Oxford méridional (1981-1982); chercheur pour le programme de formation de l'International Council on Alcohol and Addictions consacré à l'alcoolisme et la toxicomanie au Bénin et au Nigéria, 1986, 1987; Président de l'Association psychiatrique du Ghana, 1999-2002.

Associations professionnelles : Membre du Collège royal de psychiatres, admis sur examen (1990).

Publications : (liste non exhaustive) *Substance abuse in Ghana*, Ghana Nurse, vol. 11; *The problem of drug abuse in Ghana: a guide to parents and youth*, monographie, 1989, Atwus Press; *Alcohol use, sale and production in Ghana – A Health perspective*, publié sous la direction de Stanton Peel et Marcus Grant (1999); *Alcohol and Tobacco Abuse in Deheer*, manuel d'éducation sanitaire destiné aux écoles primaires ghanéennes (1997); *Psychiatric co-morbidity of drug abuse* (1993) dans *Assessing Standards of Drug Abuse*.

Distinctions honorifiques : Médaille d'honneur (civile), Ghana (1997).

Participation à des réunions : Groupe consultatif de l'Organisation mondiale de la santé chargé d'élaborer le manuel sur les normes d'évaluation des soins aux toxicomanes (1990-1992); Forum mondial d'organisations non gouvernementales sur l'abus de drogues, Bangkok (1994); réunion d'experts du programme de lutte

contre les drogues, Cleveland (États-Unis d'Amérique) (1995); Forum d'experts en stupéfiants pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, Cameroun (1995); réunion d'experts pour la région de l'Afrique de l'Ouest, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Dakar (2003).

Gilberto Gerra (Italie)

Études : Diplôme universitaire de médecine (1981); maîtrise en médecine interne (1986) et maîtrise en endocrinologie (1989).

Fonctions actuelles : Coordonnateur du Centre d'études sur la toxicomanie, Service de toxicomanie, Département de la santé de Parme (Italie); enseignement en université (maîtrise de neurologie) sur la psychopharmacologie, Université de Parme.

Fonctions antérieures : Docteur en médecine pour les consultants externes du Service de toxicomanie, Département de la santé, Parme (1987-1994); chef du Service de toxicomanie, Département de la santé, Parme (1995-2001); enseignement en université (maîtrises de médecine interne et de physiothérapie) à l'Université de Parme (1990-1996); travaux de recherche universitaire sur les questions relatives à la drogue, à l'Université de Parme et dans d'autres universités italiennes et américaines (New York State Psychiatric Institute, Université de Columbia) (1994, 1996, 2001); projet de recherche soutenu par le Programme d'investissement du National Institute on Drug Abuse (1996); coordonnateur de la Commission régionale de recherche sur la dépendance pour l'Émilie romagne (1995-2001); coopération avec l'Instituto Superiore de Sanità de Rome dans ses travaux de recherche (1998-2000); consultant auprès du Ministère de l'intérieur dans la recherche sur l'abus de drogues (1996-1997); consultant auprès de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les dérivés des amphétamines (1996-1999); consultant auprès du Département des affaires sociales sur les composantes pharmacologiques et cliniques de l'abus de drogues (1998-2000); expert pour le Programme national d'information dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants (présidence du Consilium de ministères) (1999); conférences sur la neurobiologie de l'abus des drogues dans plusieurs universités italiennes (1998-2002).

Associations professionnelles : Membre du Comité national scientifique pour l'éducation sanitaire et la prévention de la toxicomanie du Ministère italien de l'éducation (1997-2001); membre du groupe d'experts du Ministère de l'intérieur [pôle REITOX (European Information Network on Drugs and Drug Addiction)] chargé d'établir le rapport national sur l'abus de drogues destiné à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (1998); membre de la Société internationale de psychoneuroendocrinologie; membre de l'Institut spécialisé dans les problèmes de pharmacodépendance (2002-2004); membre de la Commission scientifique de la Société italienne d'études sur la pharmacodépendance (2000-2004); membre du Conseil scientifique de la revue internationale *Heroin Addiction and Related Clinical Problems*; membre du Conseil scientifique du Bulletin d'informations sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme, publié sous la direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et du Ministère de la santé.

Publications : Coauteur avec le Ministère italien de l'intérieur du Rapport national sur l'abus de drogues établi pour l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; arbitre scientifique pour cinq revues internationales sur la

toxicomanie et la psychiatrie; contribution à plus de 34 publications parues dans des revues médicales scientifiques (1994-2004), notamment les suivantes : « Aggressive responding in abstinent heroin addicts : neuroendocrine and personality correlates » dans *Progress in Psycho-Neuropharmacology and Biology*; « Substance use among high-school students: relationship with temperament, personality traits, and parental care perception », dans *Substance Use and Misuse*, 2004; « Long term methadone maintenance effectiveness, psychosocial and pharmacological variables » dans *Journal of Substance Abuse Treatment*, 2003; « Effects of ecstasy on dopamine system function in humans » dans *Behavioural Brain Research* 2002; « Intravenous Flumazemil versus oxazepam tapering in the treatment of benzodiazepine withdrawal: a randomized placebo-controlled study » dans *Addiction Biology*, 2002.

Participation à des réunions : Intervention lors d'une réunion d'experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les stimulants de type amphétamines, Vienne, 1996; discours sur « Les fondements biosociaux de la violence » à l'Institut des hautes études de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Rhodes (Grèce), 1996; participation à la conférence du Programme d'investissement du National Institute on Drug Abuse sur la désintoxication par agonistes des récepteurs alpha-2 adrénergiques, la clonidine et l'infexidine, Bethesda, 1998; réunion annuelle de la Société internationale de psychoneuroendocrinologie, Pise, 2003; communication lors de la réunion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le thème « Les jeunes et l'abus de drogues : prévention et traitement », Stockholm, 2003; intervention en qualité d'expert à la réunion de l'OEDT sur le thème « Prévention ciblée, prévention au niveau de la famille et prévention au niveau du groupe social », Lisbonne, 2003; communication lors de la réunion tenue par le Parlement andin sur la question des « Politiques de lutte contre la drogue » à Guayaquil (Équateur), 2003; intervention lors de la réunion organisée par l'OEDT et le Parlement européen sur le thème « La consommation de drogues chez les jeunes », Malaga (Espagne), 2003.

María Elena Medina Mora-Icaza (Mexique)

Études : Licence en psychologie (spécialisation en psychologie sociale et clinique) (1976); maîtrise en psychologie (psychologie clinique) (1979); doctorat en psychologie sociale, Université nationale autonome du Mexique (UNAM) (1993).

Fonctions actuelles : Directrice de la Division recherche épidémiologique et sociale, Institut mexicain de psychiatrie.

Fonctions antérieures : Coordonnatrice du service de santé publique mentale et des maîtrises et doctorats en sciences de la santé, faculté de médecine, UNAM (depuis 1997); coordonnatrice d'un diplôme sur la toxicomanie (UNAM, 1993-1997); professeur de psychiatrie, niveau maîtrise, faculté de médecine (depuis 1993); chargée de la supervision et directrice de thèse de doctorat en psychologie (depuis 1993); professeur de psychologie clinique, niveau maîtrise, faculté de psychologie, UNAM (depuis 1979); chargée de cours de psychologie, niveau maîtrise, Université ibéro-américaine (1979-1983).

Associations professionnelles : Membre du Comité des humanités et des sciences du comportement du Conseil national des sciences et de la technologie; membre du Conseil de la recherche scientifique de l'Académie nationale de médecine et de l'Association nationale des psychologues; membre du Conseil d'administration de l'UNAM; membre du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé sur la

dépendance (depuis 1986); membre du Conseil de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000) et de son Comité permanent des évaluations (2000-2002); rapporteur de l'Organe (2002), Présidente du Comité permanent et deuxième Vice-Présidente de l'Organe (2003).

Distinctions honorifiques : Titre de docteur éminent décerné par la Société mexicaine de géographie et de statistique (2002); deuxième prix pour son article sur « La dépendance sous l'angle des sexes/pécificités », Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)/Banque mondiale/Organisation mondiale de la santé (OMS)/Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales (TDR) Autriche (1997); prix national de psychiatrie, Fondation Camelo Camacho, Mexique (1993); prix national de psychologie, Institut national de psychologie, Mexique (1991); premier prix pour sa contribution à la recherche sur la psychologie de la santé, International Congress on Psychology and Health (1990); prix du mérite professionnel décerné par l'Université ibéro-américaine (Mexique), à l'occasion du quarantième anniversaire de la création du diplôme de psychologie (1990); prix « Gerardo Varela » de santé publique décerné par le Gouvernement mexicain pour sa contribution à l'élaboration des politiques nationales et à la recherche sur la pharmacodépendance (1990).

Publications : Auteur de plus 305 articles de recherche, notamment les suivants : « Voluntary inhalation of industrial solvents: prevailing on drug consumption in some cities of Mexico » (Inhalation volontaire de solvants industriels : mode de consommation de drogues répandu dans certaines villes du Mexique) (1978); « Alcohol consumption by the population of Mexico » (Consommation d'alcool par la population mexicaine) (1980); « Core data for epidemiological studies on non-medical drug use » (Données de base dans les études épidémiologiques sur la consommation de drogues à des fins autres que thérapeutiques) et « Drug use among non-student youth » (Consommation de drogues chez les jeunes non étudiants); publication offset de l'OMS (1980 et 1981); « Alcohol control policies in Mexico: prevention of alcohol abuse » (Politiques de lutte contre l'alcool au Mexique : prévention de l'alcoolisme) (1984); « Alcohol control policies in Latin America and other countries » (Politiques de lutte contre l'alcool en Amérique latine et dans d'autres pays) (1986); « Drug use among students in Mexico's border states » (Consommation de drogues par les étudiants dans les États frontaliers du Mexique) (1996); « What happened to street kids? An analysis of the Mexican experience » (Qu'est-il arrivé aux enfants de la rue? Analyse de l'expérience mexicaine); *Substance Use and Misuse* (Consommation et abus de drogues) (1997); « Substance abuse: study on children and young people in Mexico City » (Abus de drogues : étude sur les enfants et les jeunes de Mexico), Desarrollo Integral de la Familia (Système national pour le développement intégral de la famille/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2000); « Adolescent drug use in Mexico and among Mexican American adolescents in the United States » (Consommation de drogues par les adolescents du Mexique et par les adolescents américains d'origine mexicaine vivant aux États-Unis), *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology* (Psychologie de la diversité culturelle et des minorités ethniques) (2001); « Demand for drugs: Mexico in the International Perspective » (Demande de drogues : le Mexique dans le contexte international », *Public Health Mexico* (Santé publique du Mexique) (2003).

Participation à des réunions : Plus de 60 colloques et congrès internationaux.

Philip Onagwele Emafo (Nigéria)^a

Études : Diplôme en pharmacie, faculté nigériane des lettres, sciences et techniques, Ibadan (Nigéria) (1955-1959); licence en pharmacie (avec mention), École de pharmacie, Université de Londres (1960-1963); doctorat en biochimie, Université d'Ibadan (Nigéria) (1966-1970).

Fonctions actuelles : Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants depuis 2002 et membre depuis 2000.

Fonctions antérieures : Chargé de cours et maître de conférences, microbiologie et biochimie pharmaceutique, Université du Bénin, Nigéria (1971-1977); pharmacien-chef, Ministère fédéral de la santé, Lagos (1977-1980); Directeur des services pharmaceutiques, Ministère fédéral de la santé, Lagos (1980-1988); consultant auprès de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en vue de l'élaboration d'un programme de formation destiné aux inspecteurs (1993); a collaboré avec la Division de la gestion et des politiques pharmaceutiques de l'OMS afin d'établir des directives nationales pour l'inspection des circuits de distribution des médicaments (1993); consultant auprès de l'ONUDC en vue de l'élaboration d'un rapport sur l'état du contrôle des drogues en Afrique et d'un projet de plan d'action pour l'Organisation de l'unité africaine, et consultant chargé de l'évaluation thématique de l'assistance technique au contrôle des drogues utilisées à des fins licites (1995); consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba (1998).

Nominations particulières : Rapporteur général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (Vienne, 1987); Président de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (Vienne, 1988); Président de l'Ordre des pharmaciens du Nigéria (1977-1988); membre d'un groupe de 15 experts créé par le Secrétaire général pour aider à améliorer l'efficacité des trois unités de contrôle des drogues du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (1990); membre d'un groupe consultatif intergouvernemental spécial composé de 10 experts et créé par la Commission des stupéfiants pour évaluer les atouts et les carences de la lutte mondiale contre la drogue (1994); membre du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS (1992, 1994 et 1998); membre du Groupe consultatif d'experts de l'OMS chargé de la pharmacopée internationale et des préparations pharmaceutiques (1979-1997); membre du Groupe consultatif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé d'analyser les substances devant être contrôlées conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1998); membre du Groupe d'experts de haut niveau convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social pour étudier comment les efforts menés contre les drogues illicites ont évolué au sein du système des Nations Unies (1997-1998); Directeur du projet nigérian d'évaluation rapide de la situation de la toxicomanie au Nigéria (1999); membre du Comité permanent des évaluations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000); Rapporteur de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2001).

^a Candidature présentée par l'OMS et le Nigéria.

Publications : Coauteur de *Information Dissemination in Psycho-active Drugs; Improving Prescribing Practices* (OMS) 1998, *Drug Regulation and Social Policy in Narcotics: Law and Policy in Nigeria*, Ministère fédéral de la justice (Lagos, 1990); *Overview of Reducing Illicit Drug Demand* (atelier national sur la fonction régulatrice des médicaments, Ordre des pharmaciens du Nigéria, 1991); *Effectiveness of the Laws on Drug Abuse in Nigeria* (Institut national d'études politiques et stratégiques, 1997); « International organisations and authorities: their scope », dans le compte rendu intégral des travaux de l'atelier de formation sur la détection et l'identification de la contrefaçon et des produits pharmaceutiques ne répondant pas aux normes, Département de chimie pharmaceutique, Université d'Ibadan (1998).

Distinctions honorifiques : Membre de la Société pharmaceutique du Nigéria (1983); membre du West African College of Pharmacists, sous l'égide de la Fédération pharmaceutique d'Afrique de l'Ouest (1991).

Participation à des réunions : Membre de la délégation nigériane à l'Assemblée mondiale de la santé (1978, 1979, 1987 et 1988); chef de la délégation nigériane à la Commission des stupéfiants (1978, 1980-1983, 1985-1988).

Muhammad Aziz Khan (Pakistan)

Études : Maîtrise en sciences politiques; licence en droit.

Fonctions actuelles : Retraité.

Fonctions antérieures : Secrétaire du Ministère pakistanais chargé de la lutte contre les stupéfiants, retraité en décembre 2003; Inspecteur général de la police, province frontalière du nord-ouest du Pakistan; Secrétaire d'État auxiliaire, Division de l'intérieur (1993); Directeur général, Équipe spéciale de lutte contre les stupéfiants (1992-1993); Inspecteur général de la police, province du Balouchistân (1991-1992); commandant de la police des frontières, Peshawar (1988-1990 et 1997-1998); Directeur adjoint du Bureau de renseignement, Peshawar (1984-1987) et Islamabad (1988); Directeur adjoint, Agence fédérale d'investigation (1975); interlocuteur de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'application, par le Pakistan, des instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants.

Participation à des réunions : Chef de la délégation pakistanaise à plusieurs sessions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; réunions régionales sur la répression des stupéfiants; Président de la réunion parrainée par l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUCD) sur l'arrangement « Six-Plus Deux », organisée en 2001 à Islamabad en vue d'élaborer une stratégie pour faire face aux difficultés posées par le problème de la drogue en Afghanistan.

Romeo Sanga (Philippines)

Études : Maîtrise en administration de la sécurité nationale; licence en sciences.

Fonctions actuelles : Directeur exécutif adjoint par intérim chargé des opérations et chef de division (Bureau de la réglementation des drogues dangereuses).

Fonctions antérieures : Chef du Bureau régional de liaison de l'OIPC-Interpol en matière de drogues pour l'Asie du Sud-Est, Bangkok (Thaïlande) (1987-2001); chef de la Division du contrôle, de la réglementation et du renseignement, Office des

drogues dangereuses (1974-1987, 2001-2003); assistant technique spécial auprès du commandant de l'Unité de lutte contre les stupéfiants de la police philippine (1972-1974).

Publications : Auteur d'une thèse de maîtrise publiée en collaboration, intitulée « Policy Option to Counter Bureaucratic Subversion ».

Distinctions honorifiques : Certificat de mérite délivré par l'Administrateur de la Drug Enforcement Administration des États-Unis (1989) et le Président des spécialistes étrangers de la lutte contre les stupéfiants en Thaïlande (1995 et 2001), respectivement, pour services notables rendus dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants; distinction de l'OIPC-Interpol pour résultats obtenus en tant qu'officier de liaison en matière de drogues pour l'Asie du Sud-Est.

Participation à des réunions : Membre de la délégation philippine à plusieurs réunions internationales, dont les suivantes : deuxième réunion du Groupe de travail de l'Office international de contrôle des stupéfiants sur le projet Prism (Thaïlande, 2003); huitième Conférence sur la lutte contre les stupéfiants en Asie et dans le Pacifique (Japon, 2002); réunion régionale sur la lutte contre les précurseurs en Asie de l'Est, organisée par la Drug Enforcement Agency des États-Unis (Région administrative spéciale de Hong Kong, Chine, 2002); observateur du Secrétariat général de l'OIPC-Interpol à plusieurs réunions, notamment : réunion des chefs des organismes des Nations Unies de lutte contre les stupéfiants pour l'Asie et le Pacifique (1987-2000); réunion des hauts responsables de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur les questions relatives aux stupéfiants (Asie du Sud-Est, 1990-2000); Conférence administrative des chefs de police de l'ANASE (1988 et 1994-2000); Organisation mondiale du commerce/bureau régional de liaison chargé du renseignement; réunion administrative Asie-Pacifique des points de contact (1990-1999). Membre de la délégation du Secrétariat général de l'OIPC-Interpol aux réunions suivantes : réunion annuelle des officiers de liaison pour la lutte contre les stupéfiants aux fins de la coopération internationale (République de Corée, 1995-2001); Conférence annuelle sur la lutte contre les stupéfiants pour l'Asie et le Pacifique (Japon, 1996-2001); Conférence régionale biennale de l'OIPC-Interpol pour l'Asie (1987-2001); Assemblée générale annuelle de l'OIPC (1988, 1996); Congrès international « In Pursuit of a Drug Free ASEAN 2015: Sharing the Vision, Leading the Change » (Thaïlande, 2000).

Tatyana Borisovna Dmitrieva (Fédération de Russie)

Études : Institut de médecine d'État Ivanovskii, Russie (1975); professeur de médecine (depuis 1993); doctorat en sciences médicales (1990); maîtrise en sciences médicales (1981).

Fonctions actuelles : Directrice, Centre de recherche d'État V. P. Serbsky pour la psychiatrie sociale et légale (depuis 1998).

Fonctions antérieures : Ministre de la santé, Fédération de Russie (1996-1998); Présidente, Commission de la protection sanitaire du Conseil de sécurité russe (1996-2000); Directrice, Centre de recherche d'État V. P. Serbsky pour la psychiatrie sociale et légale (1990-1996); Directrice adjointe chargée de la recherche, Centre de recherche d'État V. P. Serbsky pour la psychiatrie sociale et légale (1989-1990); chef du Département de psychiatrie, Centre de recherche d'État V. P. Serbsky pour la psychiatrie sociale et légale (1986-1989).

Associations professionnelles : Membre du Présidium de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 2001); Vice-Présidente de la Société des psychiatres russes (depuis 1995); Vice-Présidente de l'Association mondiale de psychiatrie sociale; membre de l'Académie des sciences médicales de Fédération de Russie (depuis 1999); membre correspondant de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1997).

Publications : Auteur de plus de 300 ouvrages scientifiques; titulaire de cinq certificats d'auteur pour des inventions; auteur de deux ouvrages sur le traitement de la toxicomanie : *Abus des substances psychoactives* (pratique psychiatrique générale et légale) (2000) et *Abus des substances psychoactives : aspects clinique et juridique* (2003); rédactrice en chef, *Revue russe de psychiatrie*; rédactrice en chef, *Recherche clinique sur les médicaments en Russie*; membre du Comité de rédaction de plusieurs revues médicales russes et étrangères, notamment la revue *Narcology*; membre du Comité de rédaction de l'*International Medical Journal*; membre du Comité de rédaction de la revue scientifique et pratique *Siberian Journal of Psychiatry and Narcology*.

Distinctions honorifiques : Ordre des services rendus au pays, quatrième classe (2001); Ordre d'honneur (1995).

Participation à des réunions : participation régulière et présentation d'exposés sur la psychiatrie et le traitement de la toxicomanie à divers conférences et congrès nationaux et internationaux, notamment ceux organisés par l'Organisation mondiale de la santé, l'Union européenne, le Congrès mondial de psychiatrie et l'Association mondiale de psychiatrie.

Milan Škrlić (Slovénie)

Études : maîtrise de chimie pharmaceutique; spécialiste du contrôle des drogues et des enquêtes.

Fonctions actuelles : Conseiller du Gouvernement de la République de Slovénie.

Fonctions antérieures : Directeur du contrôle de la qualité dans l'industrie pharmaceutique, société Bosnalijek, Sarajevo (1967-1976); Directeur de la production pharmaceutique, industrie pharmaceutique, société Lek-Ljubljana (1976-1977); Directeur du Département des produits pharmaceutiques, des stupéfiants et des poisons du Ministère fédéral de la santé publique de l'ex-République fédérative de Yougoslavie (1977-1991); engagement de courte durée (5 mois) au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Vienne (1994).

Publications : Contribution au lexique intitulé *Poisonous Chemicals* (Produits chimiques toxiques) (1995) (avec trois autres auteurs); plus de 40 articles sur les stupéfiants, les produits chimiques dangereux, la protection de l'environnement et les produits pharmaceutiques.

Participation à des réunions : Chef de délégation à plusieurs sessions de la Commission des stupéfiants (depuis 1979); Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne (1987); Conférence des Nations Unies en vue de l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne (1988); dix-septième et vingtième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, New York (1990 et 1998).

Sevil Atasoy (Turquie)

Études : Doctorat en biochimie, Université d'Istanbul et Université Ludwig Maximilian, faculté de médecine (1979); maîtrise en biochimie, Université d'Istanbul, faculté de médecine (1976); licence ès sciences, Université d'Istanbul (1972).

Fonctions actuelles : Directrice de l'Institut des sciences légales, Université d'Istanbul; Directrice pour la Turquie du projet Drug Modeling the World Heroin Market, RAND Drug Policy Research Center (États-Unis d'Amérique)/Institut Max Planck (Allemagne) (depuis 2003); membre du Réseau méditerranéen du Groupe Pompidou (depuis 2001); Directrice du projet d'expérimentation sur l'effet des stupéfiants sur les cheveux à la faculté de médecine d'Azerbaïdjan et à l'Université de Munich (depuis 2001); professeur et conseiller d'éducation à l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée (Turquie) (depuis 2000); Directrice du projet ONUDC/Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues sur l'analyse nationale de la nature et de la portée du problème de la drogue en Turquie (depuis 2000); membre du Bureau du Comité permanent de l'Académie européenne des sciences légales (depuis 1999); conseillère pour l'expérimentation des drogues et l'amélioration du traitement des délinquants à la Direction générale des services correctionnels, Ministère de la justice (depuis 1999).

Fonctions antérieures : Membre du Groupe d'experts sur les problèmes techniques rencontrés par les spécialistes de la lutte contre les stupéfiants (ONUDC, 2003); spécialiste de la réduction des risques liés à l'abus de substances par d'autres voies que l'injection, Groupe Pompidou (2002); membre de la délégation turque aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission des stupéfiants (2001 et 2002).

Associations professionnelles : Membre de la Commission supérieure des droits de l'homme du Ministère chargé des droits de l'homme (1997-1998); membre de plusieurs organisations professionnelles scientifiques nationales et internationales, et notamment fondatrice et Présidente de la Société turque des sciences légales (depuis 1998).

Publications : Auteur de 136 articles scientifiques, portant notamment sur l'expérimentation des drogues, la chimie des drogues, le marché des drogues, la criminalité liée à la drogue, la prévention de la toxicomanie, la toxicologie et la neuropharmacologie clinique et légale; contribution à « DNA finger printing of cannabis sativa, Accessions using RAPD and AFLP Markers », *Forensic Science International* (2003); contribution à « *H. gamma-vinyl-GABA potentiates the severity of naloxone-precipitated abstinence signs in morphine-dependent rats* », *Pharmacological Research* 38(1):45-51 (1998).

Distinctions honorifiques : Prix du meilleur scientifique de l'année (1993), revue Kadinca; prix de la meilleure scientifique de l'année (1993), revue Kadinca; prix du meilleur scientifique de l'année (2001), Rotary International (pour l'amélioration des techniques de recherche en Turquie); meilleure scientifique de l'année (2002), Parti de la mère patrie (pour l'amélioration des services de police scientifique en Turquie).

Nakhaima M. Anthony (Ouganda)

Études : Licence en droit, Université Makerere, Kampala (1992); diplôme d'aptitude à la pratique du droit, Law Development Centre, Kampala (1993); stage de formation à l'enquête criminelle dispensé par la police.

Bahane Mani Silver Niyibizi (Ouganda)

Études : Licence ès lettres (avec mention) (1985-1988); diplôme en droit, Law Development Centre, Kampala (1999-2000); participation à plusieurs stages de formation aux enquêtes policières (1988-2003).

Fonctions actuelles : Fonctionnaire du Département des enquêtes criminelles, commissariat de police de Kalisizo (depuis 2002).

Fonctions antérieures : Fonctionnaire du Département des enquêtes criminelles, commissariat de police de Kabale; divers postes en qualité d'agent chargé des enquêtes criminelles, notamment chef des opérations et chef du Bureau de la lutte contre la contrefaçon (1993-2000); Unité nationale de lutte contre la fraude (1991-1993); chargé de liaison avec la communauté (1990-1991).

Annexe II

Nombre, durée et lieu des réunions, honoraires à verser aux membres et composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

1. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, l'Organe se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire à l'accomplissement satisfaisant de ses fonctions, mais doit tenir au moins deux sessions par année civile.

2. Chaque session dure de une à trois semaines. En 2003, les sessions suivantes ont eu lieu :

Soixante-seizième session : du 3 au 7 février 2003

Soixante-dix-septième session : du 26 mai au 6 juin 2003

Soixante-dix-huitième session : du 29 octobre au 14 novembre 2003

3. Les sessions ont normalement lieu à Vienne, au siège du secrétariat de l'Organe (Centre international de Vienne).

4. Conformément à la résolution 2491 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, les membres de l'Organe reçoivent une indemnité journalière de subsistance quand ils participent aux sessions de l'Organe ou sont en mission officielle. En mai 2003, le montant de cette indemnité, à Vienne, était de 329 dollars des États-Unis par jour. Les frais de voyage des membres sont payés par l'Organisation des Nations Unies selon la pratique administrative courante.

5. Conformément à la résolution 56/272 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, le montant annuel des honoraires versés aux membres de l'Organe est de 1 dollar des États-Unis par an.

6. La composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est la suivante^a :

Edouard Armenakovich **Babayan** (2005)

Madan Mohan **Bhatnagar** (2007)

Elisaldo Luiz de Araujo **Carlini** (2007)^b

Philip O. **Emafo** (2005)^b

Siège vacant (2007)^c

Hamid **Ghodse** (2007)^b

Nüzhet **Kandemir** (2005)

Melvyn **Levitsky** (2007)

Robert **Lousberg** (2007)

^a L'année indiquée après chaque nom est celle à laquelle le mandat de l'intéressé vient à expiration (soit le 1er mars 2005, soit le 1er mars 2007).

^b Membres élus sur la liste de candidats présentés par l'OMS.

^c En raison de la démission de Jacques Franquet.

Maria Elena **Medina Mora** (2005)

Alfredo **Pemjean** (2005)

Rainer Wolfgang **Schmid** (2007)

Zheng Jiwang (2005)

Annexe III

A. Extraits de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, telle que modifiée par le Protocole de 1972

Article 9

Composition et attributions de l'Organe

1. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social ainsi qu'il suit :

a) Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie et choisis sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé; et

b) Dix membres choisis sur une liste de personnes désignées par les Membres de l'Organisations des Nations Unies et par les parties qui n'en sont pas membres.

2. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Pendant la durée de leur mandat, elles ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Le Conseil prend, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.

3. Le Conseil, eu égard au principe d'une représentation géographique équitable, doit tenir compte de l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'Organe, en proportion équitable, des personnes qui soient au courant de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.

4. Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention, l'Organe, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants.

5. Les mesures prises par l'Organe en application de la présente Convention seront toujours celles qui seront les plus propres à servir la coopération des gouvernements avec l'Organe et à rendre possible un dialogue permanent entre les gouvernements et l'Organe, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la présente Convention.

Article 10

Durée du mandat et rémunération des membres de l'Organe

1. Les membres de l'Organe sont élus pour cinq ans et ils sont rééligibles.

2. Le mandat de chaque membre de l'Organe se termine la veille de la première séance de l'Organe à laquelle son successeur a le droit de siéger.

3. Un membre de l'Organe qui a été absent lors de trois sessions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
4. Le Conseil peut, sur la recommandation de l'Organe, révoquer un membre de l'Organe qui ne remplit plus les conditions requises au paragraphe 2 de l'article 9. Cette recommandation doit être formulée par un vote affirmatif de neuf membres de l'Organe.
5. Lorsque le siège d'un membre de l'Organe devient vacant au cours du mandat de son titulaire, le Conseil pourvoit à cette vacance en élisant un autre membre aussi tôt que possible pour le reste de la durée du mandat, conformément aux dispositions applicables de l'article 9.
6. Les membres de l'Organe reçoivent une rémunération appropriée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

B. Extraits du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

Article 20

Dispositions transitoires

1. Les fonctions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants prévues par les amendements contenus dans le présent Protocole seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole (par. 1, art. 18) exercées par l'Organe tel qu'il est constitué par la Convention unique non amendée.
2. Le Conseil économique et social fixera la date à laquelle l'Organe, tel qu'il sera constitué en vertu des amendements contenus dans le présent Protocole, entrera en fonctions. À cette date, l'Organe ainsi constitué assumera, à l'égard des Parties à la Convention unique non amendée et des Parties aux traités énumérés à l'article 44 de ladite Convention qui ne sont pas partie au présent Protocole, les fonctions de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu de la Convention unique non amendée.
3. En ce qui concerne les membres nommés aux premières élections qui suivront l'augmentation du nombre des membres de l'Organe, qui passera de 11 à 13, les fonctions de six membres prendront fin au bout de trois ans, et celles des sept autres membres prendront fin à l'expiration des cinq ans.
4. Les membres de l'Organe dont les fonctions prendront fin au terme de la période initiale de trois ans mentionnée ci-dessus seront désignés par tirage au sort effectué par le Secrétaire général immédiatement après qu'il aura été procédé à la première élection.

Annexe IV

Extraits de la note du Secrétaire général^a sur la procédure à suivre pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants^b

Compétence et autres conditions requises des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

...

7. Le Conseil voudra peut-être attirer l'attention des gouvernements intéressés et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les considérations ci-après dont ils devront tenir compte pour présenter des candidatures appropriées en vue de l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Ces considérations s'inspirent des articles 9 et 10 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et des dispositions du mémorandum de la Commission des stupéfiants concernant les règles à suivre touchant la nomination des membres du Comité central permanent des stupéfiants (CCPS), approuvés par les résolutions 49 (IV) du 28 mars 1947 et 123 D (VI) du 2 mars 1948 du Conseil économique et social, qui pourraient être considérées comme applicables aux membres de l'OICS.

Candidats présentés par les gouvernements

8. Les gouvernements doivent s'assurer que chaque candidat satisfait aux conditions énoncées à l'article 9 de la Convention de 1961 et, en particulier, qu'il possède des connaissances et une expérience étendues et approfondies de la situation dans le domaine des stupéfiants. Il n'est toutefois pas indispensable que les candidats présentés par les gouvernements soient titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, de chimiste ou de pharmacien, puisque l'OICS bénéficiera toujours de connaissances techniques de cette nature grâce aux membres désignés par l'OMS. Par contre, il est hautement souhaitable que les candidats présentés par les gouvernements possèdent une bonne connaissance de l'administration nationale et internationale en matière de stupéfiants^c.

9. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de 1961, les membres de l'OICS ne doivent, pendant la durée de leur mandat, occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec

^a E/4158/Rev.1.

^b Étant donné que le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants n'a pas introduit de changements quant à la compétence et autres conditions requises des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants énoncées aux articles 9 et 10 non amendés de la Convention unique, les considérations présentées dans le document reproduit ici conservent leur valeur.

^c Dans la note adressée aux gouvernements pour les inviter à désigner des candidats, on a souligné l'importance qui s'attache à ce que les candidats proposés soient des personnes possédant les plus hautes qualifications dans d'autres domaines appropriés : droit, police, administration, diplomatie et sciences économiques et sociales.

impartialité leurs fonctions. Étant donné que cette stipulation de la Convention de 1961 semble couvrir, bien qu'elle aille au-delà, la disposition analogue qui figure à l'article 19 de la Convention de 1925 qui veut que les membres du CCPS n'exercent pas de fonctions qui les mettent dans une position de dépendance directe de leurs gouvernements, l'opinion de la Commission en ce qui concerne la signification de l'article 19 de la Convention de 1925, approuvée par le paragraphe a) du dispositif de la résolution 123 D (VI) du Conseil, pourrait être considérée comme ayant un lien avec la question. Par conséquent, il est indispensable qu'un candidat qui, au moment de son élection, se trouve dans une position de dépendance directe à l'égard de son gouvernement cesse, à la suite de sa nomination, d'occuper cette position pendant la durée de son mandat à l'OICS. De cette manière, il serait possible au Conseil de nommer à l'OICS un agent de la fonction publique en activité, à condition : i) qu'à la suite de sa nomination, ce fonctionnaire cesse temporairement, c'est-à-dire pour la durée de ses fonctions à l'OICS, d'exercer l'emploi qu'il remplissait en tant que fonctionnaire de son gouvernement (par exemple, en se faisant mettre en congé); et ii) que, dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions en tant que membre de l'OICS, il n'agisse pas d'après les instructions de son gouvernement. Il y a lieu de souligner tout particulièrement les dispositions de la Convention en vertu desquelles les personnes que leur position ou leur occupation expose à manquer d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions ne sont pas admises à faire partie de l'OICS.

10. Dans le cas des élections au CCPS, le Conseil a estimé qu'il pouvait nommer un juge, un professeur d'université, un médecin, un juriste ou tout autre spécialiste appartenant à d'autres professions, sans que la personne nommée soit obligée d'abandonner sa situation ou de cesser d'exercer sa profession pendant la durée de son mandat au Comité.

11. Il est suggéré que les gouvernements, lorsqu'ils présentent des candidatures à l'OICS, et le Conseil, lorsqu'il élit des membres de cet organe, tiennent dûment compte de l'incompatibilité liée au fait d'occuper un poste ou d'exercer une activité de nature à porter atteinte à leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions. Tout poste occupé ou activité exercée par le candidat, à l'époque où est présentée sa candidature, devrait être clairement indiqué dans son curriculum vitae. Tout candidat qui, au moment où sa candidature est présentée, occupe un poste ou exerce des activités incompatibles avec la qualité de membre de l'OICS doit explicitement manifester son intention de donner sa démission ou de se faire mettre en congé, s'il est élu, pour la durée de son mandat à l'OICS.

12. Il est essentiel que les personnes nommées membres de l'OICS soient disposées à assister régulièrement aux sessions et en mesure de le faire. Les gouvernements doivent veiller à ce que les candidats qu'ils présentent donnent toutes assurances nécessaires à cet égard et attester qu'à leur connaissance, les personnes désignées seront normalement à même d'assister à toutes les sessions. Il est également nécessaire que les membres se documentent sur l'histoire du contrôle des stupéfiants, sur les travaux des organes internationaux de contrôle et sur les instruments internationaux relatifs aux stupéfiants. Les candidats doivent être également mis au courant par leurs gouvernements respectifs de la nature et des conditions générales du poste auquel est posée leur candidature.

13. Les gouvernements ne sont pas tenus, lorsqu'ils présentent des candidatures, de désigner leurs propres ressortissants; s'ils le jugent utile, ils peuvent proposer un ressortissant d'un autre pays.

Candidats présentés par l'OMS

14. L'OMS doit présenter des candidats réputés dans le monde de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie. Ils devront être impartiaux et désintéressés et, pendant la durée de leur mandat, n'occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à nuire à leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions. Les conditions énoncées aux paragraphes 9 à 11 ci-dessus pour les candidats présentés par les gouvernements s'appliquent également aux candidats présentés par l'OMS. Il est souhaitable aussi que les candidats de l'OMS aient une bonne connaissance de l'administration internationale et nationale en matière de stupéfiants et se documentent sur l'histoire du contrôle des stupéfiants, sur les travaux des organes internationaux de contrôle et sur les instruments internationaux relatifs aux stupéfiants. En choisissant ses candidats, l'OMS tiendra également compte du principe d'une répartition géographique équitable du fait qu'il est nécessaire que les membres de l'OICS soient au courant de la situation en matière de stupéfiants dans les différents groupes de pays et aient des attaches avec lesdits pays.

Autres considérations à l'intention du Conseil

15. En élisant les candidats, le Conseil devra prendre en considération le principe d'une représentation géographique équitable, ainsi que l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'OICS, en proportion équitable, des personnes qui aient une bonne connaissance de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.

Annexe V

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : état des adhésions au 2 janvier 2004

Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, telle que modifiée par le Protocole de 1972

Les 179 États ci-après sont parties soit à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961^a (noms en italiques), soit à cette même convention, telle que modifiée par le Protocole de 1972 :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, *Nicaragua*, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, *République démocratique populaire lao*, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, *Tchad*, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

^a Entrée en vigueur : le 13 décembre 1964.

Convention sur les substances psychotropes (1971)

Les 174 États ci-après sont parties à la Convention sur les substances psychotropes de 1971^b :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)

Les 169 États et organisations ci-après sont parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988^c :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

^b Entrée en vigueur : le 16 août 1976.

^c Entrée en vigueur : le 11 novembre 1990.

Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^d, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. En outre, le 31 décembre 1990, la Communauté européenne a déposé son instrument de confirmation officielle de la Convention de 1988 (étendue des compétences : art. 12).

^d Le Gouvernement britannique a étendu le champ d'application de la Convention à l'île de Man avec effet à compter du 2 décembre 1993; à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques, aux îles Vierges britanniques et à Montserrat avec effet à compter du 8 février 1995. Il a également étendu l'application de la Convention à la circonscription Bailiwick de Jersey avec effet à compter du 7 juillet 1997 et à Guernesey avec effet à compter du 3 avril 2002.